

Nos valeurs : l'ouverture, la loyauté, l'engagement, l'esprit d'équipe

# La consultation « Blockchain » s'inscrit dans la démarche instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016

- ▶ **Article 120 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique:**

*« [...] le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la date de promulgation de la présente loi, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour :*

- 1. Adapter le droit applicable aux titres financiers et aux valeurs mobilières afin de permettre la représentation et la transmission, au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé, des titres financiers qui ne sont pas admis aux opérations d'un dépositaire central ni livrés dans un système de règlement et de livraison d'instruments financiers ;*
- 2. Aménager et modifier toutes dispositions de nature législative favorisant la mise en œuvre et tirant les conséquences des modifications apportées en application du 1°. [...]*»

# Rappel du calendrier législatif

- ▶ **24 mars - 19 mai** : consultation publique
- ▶ **Été 2017** : retour sur la consultation sur le site de la DG Trésor
- ▶ **Automne 2017** : consultations sur le projet d'ordonnance
- ▶ **Avant le 9 décembre 2017** : publication de l'ordonnance
- ▶ **Avant le 9 mai 2018** : dépôt du projet de loi de ratification devant le Parlement

# Présentation de la consultation

- ▶ **Est-il besoin de légiférer ?**
- ▶ **Le périmètre des titres financiers concernés**
- ▶ **La gouvernance de la blockchain**
- ▶ **L'utilisation de la blockchain**
- ▶ **La gestion du cash dans la blockchain**

# Est-il besoin de légiférer ?

- ▶ **Le cadre législatif et réglementaire actuel est-il suffisant ?**
  
- ▶ **Y a-t-il des zones d'insécurité juridique ?**

# Le périmètre des titres financiers concernés

- ▶ « [l]es titres financiers qui ne sont pas admis aux opérations d'un dépositaire central ni livrés dans un système de règlement et de livraison d'instruments financiers »
  - ◆ Les titres de capital émis par les sociétés par actions les titres de capital émis par les sociétés par actions qui ne sont pas négociés sur une plateforme de négociation et qui ne sont pas transférés à la suite d'un contrat de garantie financière au sens de l'article L.211-38 ;
  - ◆ les titres de créance autres que les titres de créance négociables qui ne sont pas négociés sur une plateforme de négociation et qui ne sont pas transférés à la suite d'un contrat de garantie financière au sens de l'article L.211-38 ;
  - ◆ les titres de créance négociables ;
  - ◆ les parts d'organismes de placement collectif.
  
- ▶ Certains de ces titres financiers doivent-ils être exclus de l'ordonnance? Ou au contraire d'autres doivent-ils être éligibles?

# La gouvernance de la blockchain

- ▶ **Architecture ouverte, fermée, avec autorisation ?**
  - ◆ *Présence d'un gestionnaire DLT ou fonctionnement décentralisé?*
  - ◆ *Quel gestionnaire et quelles missions / responsabilités?*
  
- ▶ **Le cas échéant, quelle supervision pour le dispositif?**
  - ◆ *Quels rôles et missions ?*
  - ◆ *Nœud du DLT et/ou accréditation de la DLT / des acteurs souhaitant y accéder ?*
  - ◆ *Superviseur public ou délégation à une entité privée soumise au contrôle d'un superviseur public ?*

# L'utilisation de la blockchain

- ▶ **Option minimaliste : la blockchain comme technologie alternative à la tenue de compte-titres ou la transmission de titres**
- ▶ **Option intermédiaire : la blockchain comme preuve de la propriété ou de la transmission des titres**
- ▶ **Option maximaliste : la blockchain comme représentation juridique des titres (assimilation à un compte-titres)**

# La gestion du cash dans la blockchain

- ▶ **Comment permettre la livraison de titres contre règlement d'espèces au moyen d'un DLT ?**
  - ◆ *Représentation directe des espèces sur la DLT (créances de banques centrales ou commerciales) ?*
  - ◆ *La DLT comme outil pour « mouvementer » des comptes traditionnels ouverts auprès d'une banque centrale ou commerciale ?*

## ► Questions transversales :

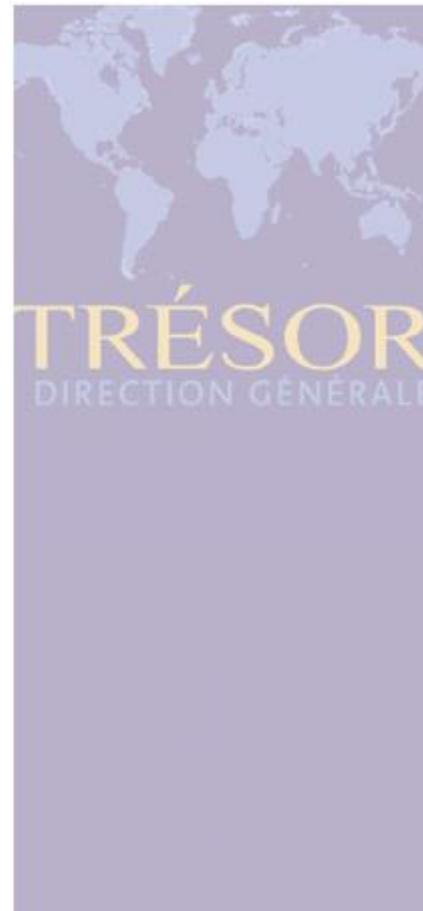
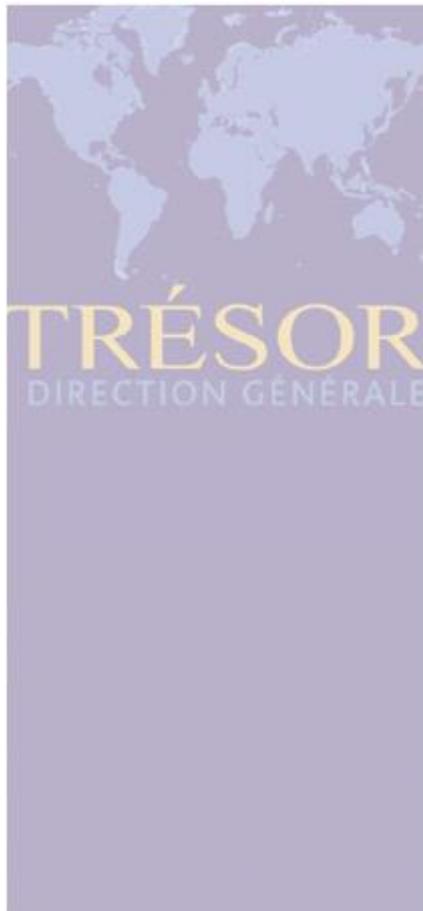
- ◆ *Comment assurer les obligations existantes : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Know your Customer (KYC) ?*
- ◆ *Quelles exigences en termes de cybersécurité ?*
- ◆ *Le cadre juridique doit-il favoriser l'interopérabilité des dispositifs ?*
- ◆ *Droit à l'oubli et protection des données vs transparence*
- ◆ *Sécurité juridique (droit extraterritorial)*

# Pour répondre à la consultation

- ▶ La consultation est disponible sur

[http://www.tresor.economie.gouv.fr/16101\\_consultation-publique-ordonnance-blockchain-applicable-a-certains-titres-financiers](http://www.tresor.economie.gouv.fr/16101_consultation-publique-ordonnance-blockchain-applicable-a-certains-titres-financiers)

- ▶ Les réponses à la consultation doivent être retournées à l'adresse : [marketinfrastructures@dgtresor.gouv.fr](mailto:marketinfrastructures@dgtresor.gouv.fr)



**Nos valeurs : l'ouverture, la loyauté, l'engagement, l'esprit d'équipe**